



Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Grandvilliers

# MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

**ARRÊTÉ N° 2026-004-VOI**

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INSTALLATION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE EN BEAUVAISIS

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-2 ; R.110-2 ; R.411-2, R.411-6 ; 411-8 et R.411-25 à 28,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie – signalisation temporaire),  
**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**Considérant** la nécessité de sensibiliser les usagers de la route au respect de la réglementation sur le territoire de la Commune de Marseille en Beauvaisis ;

**Considérant** la nécessité de recueillir des statistiques permettant à la commune d'étudier la faisabilité et la réalisation d'aménagements permettant d'améliorer la sécurité routière ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé l'installation d'un radar pédagogique à signalisation dynamique sur le territoire de la commune et sur la voie publique à partir du 30 janvier 2026 pour une durée indéterminée.

Ce radar pédagogique sera positionné sur le bas-côté de la RD901, à l'entrée du village en provenance de la commune d'ACHY, entre le n°1 et le n° 3 de la rue du Général Leclerc.

**ARTICLE 2** : Ce dispositif a une action unique de sensibilisation et affiche un message d'alerte lorsque la vitesse relevée est supérieure à la limite autorisée.

La vocation de ce dispositif est d'informer l'utilisateur, de lui rappeler la règle et de l'inciter à la prudence. Il n'a pas la vocation de sanctionner l'utilisateur qui ne respecterait pas la règle. Il a également pour vocation :

- D'aider à combattre la baisse de vigilance au volant grâce à une stimulation visuelle ;
- De permettre à la commune de recueillir des statistiques lui permettant d'étudier de nouveaux aménagements routiers dans le but d'améliorer la sécurité routière.

**ARTICLE 3** : Le dispositif sera mis en place, maintenu et entretenu par la commune de Marseille en Beauvaisis ou par toute société mandatée par elle.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est applicable à compter du 30 janvier 2026 pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de Marseille en Beauvaisis et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- Conseil Départemental (UTD de Songeons).
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis.
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

Fait à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Le 28/01/2026

Le Maire,

Isabelle DUBOIS

